

# Plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence

## École aux Quatre-Vents

Année 2019-2020

Mise à jour le 5 avril 2019

### Section 1

#### Portrait de la situation

L'école aux Quatre-Vents compte 453 élèves répartis également entre filles et garçons, 29 enseignantes et enseignants, et plus de quarante-huit autres membres du personnel qui interviennent directement ou indirectement auprès des élèves.

L'école aux Quatre-Vents est un milieu sain et sécuritaire. S'il y a un conflit, les intervenants réagissent rapidement et appliquent une démarche de résolution de problème. Le personnel de l'école se fait un devoir d'analyser la situation et prend des mesures adéquates aux situations vécues lors des périodes de récréation et des transitions le matin et le midi entre le service de garde et l'école.

Un comité existe dans le but de réviser et d'actualiser le protocole visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence et réviser les règles de vie de l'école annuellement.

Nous sommes soucieux de divulguer et faire la promotion de notre plan de lutte auprès de tous les acteurs, les élèves, le personnel de l'école et les parents.

La collaboration des parents est essentielle et nous avons le souci de bien les informer et de les impliquer. Des actions sont prévues au plan de lutte.

## Section 2

Actions	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p><b>Mesures de prévention</b></p> <p><b>Reconnaissance et compréhension par tous du phénomène de l'intimidation</b></p> <p>Présentation du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence et le protocole et des aide-mémoire :  <i>Pour comprendre et se comprendre</i>  <i>Différencier les cas d'intimidation et des cas de conflit</i>  <i>Stopper la violence en 5 étapes</i></p> <p>Présentation du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence et le protocole, l'aide-mémoire pour les élèves victimes ou témoins, la fiche de signalement, la main du civisme et la main NON à l'intimidation</p> <p>Affichage de nos règles de vie sur les murs de l'école</p> <p>Affichage des 5 étapes pour arrêter la violence</p>	<p>Direction</p> <p>Titulaires T.E.S.-école Éducateurs du service de garde Direction</p> <p>Membres du comité</p> <p>TES Membres du Comité</p>	<p>Tout le personnel de l'école et du service garde</p> <p>Élèves</p> <p>Personnel Élèves</p> <p>Personnel Élèves</p>	<p>À la rentrée (journées pédagogiques)</p> <p>À la rentrée (En classe)</p> <p>À la rentrée</p> <p>À la rentrée</p>	<p>Rencontre du personnel</p> <p>Utilisation de la trousse d'intervention par la TES Promotion de Tel-jeunes En début d'année : sensibilisation Mi-année : rappel</p> <p>Pour le <u>pavillon 1</u> : illustration et par écrit Pour le <u>pavillon 2</u> : par écrit <u>Locaux service de garde</u> : illustration et par écrit Affiches plastifiées et en couleur.</p>

Semaine du civisme	Membres du comité AVSEC	Tous les élèves	En octobre et un rappel au printemps	
Atelier sur la résolution de conflits	T.E.S. - école	Tous les élèves	À l'automne	
<b>Collaboration avec les partenaires, dont les organismes communautaires</b>				
Atelier (Hors la loi) de sensibilisation offert par la policière communautaire	T.E.S école pavillon 2 Policière communautaire	Élèves de la 6 <sup>e</sup> année	Printemps	
Atelier (Vigile) de sensibilisation offert par la policière communautaire	T.E.S école pavillon 1 Policière communautaire	Élèves de la 1 <sup>re</sup> année	À l'automne	
<b>Sensibilisation auprès des parents</b>				
Rencontres d'information aux parents sur l'intimidation et la cyberdépendance.	Direction Policière communautaire	Parents Élèves	Au besoin	
<b>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents</b>				
<b>Informations transmises aux parents</b> Plan de lutte Protocole pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence. Cahier d'information (aide-mémoire)	Direction	Parents	En début d'année	Un rappel dans l'Écho du vent Agenda des élèves Site internet de l'école

<p>Présentation du Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence aux membres du conseil d'établissement pour approbation.</p>	<p>Direction</p>	<p>Membres du conseil d'établissement</p>	<p>En juin de l'année précédente et en octobre</p>	
<p><b>Modalités pour signaler ou porter plainte de façon confidentielle</b></p>				
<p><b>Acheminer un signalement ou une plainte :</b></p>				
<p>Billet de signalement (agenda) - Dépôt dans la boîte</p>	<p>Parent Élève</p>	<p>T.E.S. école Enseignant Personnel du service de garde Direction</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Un rapport sommaire de plainte sera acheminé à la direction générale de la commission scolaire</p>
<p>Se confier à un adulte qui en informera la direction ou la T.E.S. école</p>	<p>Parent Élève</p>	<p>T.E.S. école au pavillon 2</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Un rapport sommaire de plainte sera acheminé à la direction générale de la commission scolaire</p>
<p>Appel téléphonique</p>	<p>Parent</p>	<p>Personnel de l'école et du service de garde Direction Parent</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Un rapport sommaire de plainte sera acheminé à la direction générale de la commission scolaire</p>
<p><b>Actions à prendre lorsque quelqu'un est témoin d'un acte</b></p>				
<p>Compléter le rapport sommaire de plainte</p>	<p>T.E.S école</p>	<p>Élève Parent Membre du personnel</p>	<p>En tout temps</p>	



## Section 4

### Engagement de la direction de l'école

La direction de l'école :

- s'engage à diffuser le plan de lutte auprès des élèves, de leurs parents et auprès de tout le personnel de l'école;
- s'engage à voir à l'application du protocole mis en place dans l'école;
- au besoin, s'engage à rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin, s'il y a lieu afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève à la suite de l'intervention du TES intimidé /agressé et appliquer le protocole pour contrer ces gestes de violence et /ou d'intimidation;
- s'engage à ce qu'un suivi systématique soit fait dans les semaines qui suivent l'acte de violence ou d'intimidation;
- s'engage à ce qu'un soutien soit offert à l'élève agressé, à l'élève intimidateur et l'élève ou les élèves témoins et en informer leurs parents;
- se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation selon la gravité des gestes et des actions posées de la part de l'élève intimidateur/agresseur;
- s'engage à transmettre à la Direction générale de la Commission scolaire un rapport sommaire des plaintes;
- s'engage à réguler son plan de lutte à la fin de l'année scolaire;
- se réserve le droit de modifier les actions liées au plan de lutte selon les besoins annuels.

Approuvé par le conseil d'établissement le 11 juin 2019

**IMPORTANT :** Ce plan vise à prévenir et à combattre toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.